



Conseil de sécurité

DEC 11 1992

UNION COLLECTION

Distr.  
GENERALE

S/24923  
9 décembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'ANCIENNE  
REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE

1. Dans sa lettre du 25 novembre 1992 (S/24852), le Président du Conseil de sécurité a indiqué que le Conseil acceptait ma proposition d'envoyer en Macédoine un groupe de personnels militaires, civils et de police pour y effectuer une mission de reconnaissance afin d'établir un rapport sur la base duquel je présenterais une recommandation au Conseil de sécurité en vue d'un déploiement éventuel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Macédoine, comme l'ont recommandé les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et comme l'ont demandé les autorités compétentes de Macédoine.
2. La mission est restée en Macédoine du 28 novembre au 3 décembre 1992. Le résumé du rapport dont a été saisi le commandant de la FORPRONU, le général de corps d'armée Satish Nambiar, est joint au présent document à l'intention des membres du Conseil de sécurité (voir l'annexe).
3. On constatera que la mission a recommandé qu'un petit détachement de la FORPRONU soit mis en place du côté macédonien des frontières avec l'Albanie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), en étant essentiellement chargé d'une action préventive consistant à surveiller l'évolution de la situation et à signaler tout événement se produisant dans les zones frontalières qui pourrait saper la confiance et la stabilité en Macédoine ou menacer le territoire macédonien. De l'avis de la mission, cette tâche pourrait être assurée par un bataillon d'infanterie doté d'un soutien logistique approprié, auquel serait adjoint un groupe de 35 observateurs militaires des Nations Unies.
4. Il est recommandé en outre qu'un petit groupe de la police civile de la Force des Nations Unies soit également déployé aux frontières afin de surveiller la police frontalière macédonienne. Ce déploiement se justifie du fait que des incidents provoqués par des tentatives de franchissement illégal

de la frontière ont récemment fait monter la tension du côté macédonien. La mission a estimé que la présence d'un petit détachement de la police civile de la Force des Nations Unies inciterait au calme. Toutefois, alors que le déploiement militaire a été approuvé, cette dernière proposition n'a pas encore reçu l'aval des autorités compétentes de Macédoine.

5. Le général Nambiar m'a indiqué qu'il approuvait les propositions énoncées plus haut. J'y adhère également, estimant qu'un petit détachement de ce genre, déployé par les Nations Unies du côté macédonien des frontières, aidera la Macédoine et les deux pays voisins concernés à traverser sans encombre une période qui risque d'être agitée et difficile. Je recommande en conséquence que le Conseil de sécurité autorise ce nouvel élargissement du mandat et de l'effectif de la FORPRONU suivant ce qui est proposé dans le présent rapport et dans son annexe.

6. Si le Conseil de sécurité approuvait la recommandation, le coût de la mise en place et du démarrage de ce déploiement serait initialement imputé sur les ressources allouées à la FORPRONU par l'Assemblée générale à sa session en cours. Au cas où des ressources supplémentaires seraient nécessaires, il serait fait appel au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale, selon qu'il conviendrait.

Annexe

Rapport de la mission de reconnaissance de la FORPRONU  
en Macédoine

(Résumé)

INTRODUCTION

1. D'ordre du Secrétaire général, le commandant de la Force a envoyé en Macédoine, afin d'y effectuer une mission de reconnaissance, une équipe de personnels militaires, civils et de police de la FORPRONU. Cette équipe était chargée d'établir un rapport sur la base duquel le Secrétaire général présenterait une recommandation au Conseil de sécurité en vue d'un déploiement substantiel de la FORPRONU en Macédoine. Le présent rapport est soumis comme suite à cette demande.

2. L'équipe était composée des membres suivants : le général de brigade Bo Pellnas, chef du Groupe d'observateurs militaires (chef de mission), Mme Y. Auger, Directrice adjointe aux affaires civiles et conseillère juridique hors classe, le colonel K. Hoglund, chef des opérations, le commissaire divisionnaire M. O'Rielly, chef d'état-major de la police civile de la Force des Nations Unies, M. James Connolly, fonctionnaire d'administration hors classe, le commissaire E. Jacobsen, police civile de la Force des Nations Unies, le commissaire K. Moller, police civile de la Force des Nations Unies, le capitaine de corvette G. Rees, observateur militaire des Nations Unies, le commandant D. Murphy, observateur militaire des Nations Unies, M. Alan Roberts, assistant de la Directrice adjointe aux affaires civiles, le capitaine B. Loggarfve, officier d'état-major auprès du chef du Groupe d'observateurs militaires, Mme Maria Salvado, Secrétaire, M. E. Evripides, opérateur des transmissions, et M. H. Hilmarsson, technicien des transmissions.

3. L'équipe est arrivée dans la zone de la mission le 28 novembre 1992 et en est partie le 3 décembre 1992. Elle a rencontré le Président, M. Gligorov, le Premier Ministre, M. Crvenkovski, le Ministre des affaires étrangères, M. Denko Maleski, le Ministre de la défense, M. Vlado Popovski, le Ministre de l'intérieur, M. Ljubomir Frokovski, et le chef d'état-major général, le général M. Arsovski. Des réunions se sont également tenues au niveau opérationnel avec des officiers supérieurs de l'armée et de la police. En outre, des réunions ont eu lieu avec des représentants des principaux partis politiques représentés à l'Assemblée législative, ainsi que des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Comité international de la Croix-Rouge, de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

4. Trois équipes opérationnelles ont effectué des missions de reconnaissance aux frontières septentrionales et occidentales de la Macédoine. Le fonctionnaire d'administration hors classe s'est également rendu dans les zones frontalières pour voir quelles étaient les installations qui pourraient être disponibles en cas d'un déploiement éventuel.

5. La mission a bénéficié de la part des autorités d'une coopération et d'un appui excellents, qui ont beaucoup facilité l'accomplissement de sa tâche.

#### I. DEMANDE D'UNE PRESENCE DES NATIONS UNIES FORMULEE PAR LA MACEDOINE

6. Dans les réunions qu'elle a eues avec le Président Gligorov et d'autres autorités macédoniennes compétentes, la mission s'est efforcée de bien comprendre les circonstances qui avaient incité le Président à demander au Secrétaire général une présence des Nations Unies en Macédoine.

7. Des conversations mentionnées plus haut, est ressortie une préoccupation majeure, à savoir que, si un conflit éclatait au Kosovo, les combats gagneraient la Macédoine. La mission a été informée que, en cas de conflit au Kosovo, l'Albanie avait déclaré qu'elle interviendrait en faveur des Albanais du Kosovo. Pour ce faire, ses forces devraient passer par la Macédoine, puisque ses communications routières avec le Kosovo la traversent. On présumait que les Albanais de Macédoine prendraient eux aussi part au conflit. On a dit que la Macédoine occidentale servirait de base aux opérations albanaises au Kosovo. Il convient de noter que les Albanais de souche forment la majorité de la population au centre et au nord des zones qui bordent la frontière albanaise de même que dans la partie occidentale des zones qui bordent la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

8. De l'avis des autorités macédoniennes, les faits qui précèdent pourraient déboucher sur une guerre balkanique plus large. Les activités albanaises en Macédoine pourraient fournir un prétexte à l'entrée en Macédoine de l'armée yougoslave. En outre, les autorités se sont montrées d'une façon générale inquiètes des ambitions territoriales éventuelles de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à l'égard de la Macédoine. Elles ont mentionné des déclarations faites récemment par certains secteurs nationalistes à Belgrade.

9. On a souligné la vulnérabilité particulière de la Macédoine au cas où des hostilités seraient déclenchées dans la région. Lorsque l'armée nationale yougoslave était partie, elle avait emporté avec elle tout son armement lourd et son aviation ainsi que tout l'équipement destiné à la surveillance des frontières. L'armée macédonienne ne disposait donc que d'armes légères et manquait du matériel nécessaire pour assurer un contrôle efficace des frontières.

10. Une autre préoccupation s'est fait jour qui tenait à la crainte que, si un conflit éclatait au Kosovo, des réfugiés venant du Kosovo ne déferlent en grand nombre sur la Macédoine. Cela aurait un effet déstabilisant. On a appelé l'attention des autorités macédoniennes sur le fait que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés était l'organisme coordonnateur chargé de faire face à cette éventualité.

## II. OBJECTIFS D'UNE PRESENCE EVENTUELLE DES NATIONS UNIES

11. Dans ses conversations avec les autorités macédoniennes, la mission s'est efforcée de déterminer les objectifs que ces autorités voudraient voir assigner à une présence des Nations Unies.

12. Il en est ressorti qu'elles souhaitaient que les frontières soient surveillées et que tous les faits pouvant constituer une menace pour le territoire de la Macédoine leur soient signalés. Une présence des Nations Unies serait en même temps un élément de dissuasion propre à écarter une agression extérieure contre la Macédoine. Cette présence contribuerait à tenir éloignées les unes des autres les parties susceptibles d'entrer en conflit et renforcerait ainsi la sécurité de la région.

13. La mission s'est également efforcée de déterminer si l'on envisageait que les Nations Unies puissent contribuer à calmer les tensions ethniques internes, en particulier dans les zones frontalières. On a expliqué le rôle que la police civile des Nations Unies pourrait jouer à cet égard. Le Président a indiqué que la situation interne était stable. Les problèmes d'ordre ethnique étaient traités par la voie du dialogue et de la négociation. L'aide des Nations Unies ne lui paraissait pas nécessaire de ce point de vue. Dans des discussions ultérieures avec des fonctionnaires du gouvernement, il est apparu qu'une présence de la police civile des Nations Unies pour surveiller la frontière serait bienvenue.

14. La situation régnant dans les zones frontalières a semblé particulièrement intéressante à la mission. Lors d'une rencontre avec le maire et l'adjoint au maire de Debar, localité située à l'ouest sur la frontière albanaise, il est apparu que des tensions ethniques existaient dans cette région où des Albanais essayant d'entrer illégalement en Macédoine avaient été tués par des soldats macédoniens. Des incidents de ce genre pourraient intensifier les tensions au sein de la communauté albanaise vivant dans ces zones frontalières.

### Calendrier d'un éventuel déploiement des Nations Unies

15. Le Président Gligorov a estimé qu'un éventuel déploiement des Nations Unies devrait avoir lieu un mois, ou au maximum deux mois, après les élections yougoslaves fixées au 20 décembre. Ce calendrier était fondé sur la présomption d'après laquelle, si la Macédoine n'était pas reconnue à la prochaine réunion de la Communauté européenne des 11 et 12 décembre et si les nationalistes l'emportaient aux élections du 20 décembre à Belgrade, les tensions pourraient s'accroître au Kosovo en un laps de temps relativement court. Comme il a été mentionné plus haut, cela pourrait entraîner des répercussions dangereuses pour la Macédoine.

### III. RENCONTRES AVEC DES REPRESENTANTS DE PARTIS POLITIQUES

16. Comme on l'a déjà indiqué, la mission a également rencontré des représentants des principaux partis politiques au Parlement. Tous les partis se sont déclarés en faveur d'un déploiement des Nations Unies en Macédoine. Toutefois, le représentant du Parti de la prospérité démocratique, le principal parti à prédominance albanaise, a indiqué qu'il ne voyait nullement le besoin d'une présence des Nations Unies sur la frontière albanaise car l'origine du conflit se situerait non pas dans cette direction mais au nord. Il a néanmoins déclaré aussi qu'il incombait à la FORPRONU de déterminer les zones de déploiement. Lors d'une autre réunion, le maire et l'adjoint au maire albanais de Debar, sur la frontière occidentale de la Macédoine, ont précisé, eux aussi, qu'ils ne voyaient pas la nécessité d'un déploiement des Nations Unies le long de cette frontière.

### IV. CONCLUSIONS DE LA MISSION

17. Eu égard aux réunions susmentionnées, la mission estime qu'un détachement de la Force des Nations Unies, en premier lieu, devrait être déployé essentiellement dans les zones frontalières septentrionales et occidentales de la Macédoine. Les objectifs seraient les suivants :

a) Surveiller les zones frontalières et signaler au Secrétaire général, par l'intermédiaire du commandant de la Force, tout événement susceptible de constituer une menace pour la Macédoine;

b) Contribuer par sa présence à prévenir les menaces de toute provenance et à empêcher les affrontements qui risqueraient de se produire entre des éléments extérieurs et les forces macédoniennes, ce qui permettrait de renforcer la sécurité et la confiance en Macédoine.

18. Le détachement de la FORPRONU devrait comprendre des personnels militaires, civils et de la police civile. On trouvera exposées ci-après les vues de la mission sur le déploiement de ces composantes.

### V. ASPECT MILITAIRE D'UN DEPLOIEMENT EN MACEDOINE

19. La frontière de la Macédoine avec la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) s'étend sur 240 kilomètres et sa frontière avec l'Albanie sur 182 kilomètres. Ces deux frontières se trouvent dans une région montagneuse, surtout à l'ouest, où les points culminants atteignent 2 700 mètres. Les membres du personnel militaire de la mission ont identifié et observé toutes les routes carrossables ou militairement utilisables entre la République fédérative de Yougoslavie et la Macédoine et entre l'Albanie et la Macédoine.

20. Comme indiqué précédemment, le déploiement aurait pour but :

a) De surveiller les frontières de la Macédoine avec l'Albanie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et de signaler toutes les activités susceptibles d'accroître la tension ou de menacer la paix et la stabilité;

b) De se tenir entre des forces qui risqueraient autrement de s'affronter.

21. Les autorités macédoniennes ne s'attendent pas à ce que l'ONU défende leurs frontières, mais elles attachent une très grande importance à la présence des Forces des Nations Unies. Etant donné les objectifs visés plus haut, le déploiement des forces des Nations Unies dans les zones frontalières mêmes semblerait le plus approprié.

#### Modalités du déploiement

22. Pour réaliser les objectifs énoncés, il faudrait assurer une présence constante en maintenant des postes d'observation 24 heures sur 24. Vu l'état des routes et les conditions atmosphériques, chaque équipe devrait loger à proximité de son poste. La tâche pourrait être confiée à des observateurs militaires, mais leur nombre devrait être aussi élevé que si des soldats étaient employés, et des officiers entraînés et expérimentés s'occuperaient d'activités qui pourraient être confiées à des soldats. Il est recommandé en conséquence de déployer une force d'infanterie du niveau du bataillon (jusqu'à 700 hommes) à partir de Debar sur la frontière occidentale vers le nord et vers l'est jusqu'à la frontière bulgare. Les effectifs devraient être habitués aux rigueurs de l'hiver.

#### Organisation préconisée

23. Il faudrait adjoindre à la structure de la FORPRONU un "commandement macédonien" ayant son quartier général à Skopje. Le commandant aurait le grade de général de brigade et disposerait d'un état-major personnel et international, principalement à des fins de liaison. Le quartier général du bataillon et une compagnie de quartier général et de logistique devraient être en mesure de fournir les services nécessaires à l'état-major du commandant et au commandant du bataillon. Il faudrait prévoir trois compagnies d'infanterie. Le bataillon devrait être appuyé par une unité d'hélicoptères, qui pourrait faire l'objet d'un contrat commercial.

#### Observateurs militaires des Nations Unies

24. La zone frontalière au sud de Debar devrait être surveillée par des observateurs militaires des Nations Unies qui disposeraient d'un petit quartier général dans cette région. Il faudrait en outre déployer un petit nombre d'observateurs militaires dans la zone frontalière septentrionale qui seraient rattachés au quartier général de Skopje. Il faudrait prévoir en tout 35 observateurs militaires.

#### Récapitulation du besoin militaire

25. Dans le but de surveiller les zones frontalières occidentales et septentrionales, la présence des Nations Unies en Macédoine devrait être assurée par le déploiement d'un bataillon doté des éléments voulus pour le commandement, la conduite et le soutien des opérations. Les trois compagnies d'infanterie de ce bataillon devraient être déployées du côté macédonien de la

frontière entre Debar et la frontière bulgare. L'opération devrait être appuyée par des observateurs militaires qui constitueraient aussi l'essentiel de la présence des Nations Unies au sud de Debar.

#### VI. DEPLOIEMENT DE LA POLICE CIVILE DES NATIONS UNIES

26. Sur la base d'une évaluation de l'organisation de la police locale et de la situation aux frontières nord et ouest de la Macédoine, il apparaît que la police civile des Nations Unies devrait avoir essentiellement pour mandat de contrôler l'activité de la police frontalière locale. A la frontière ouest, sa présence aiderait à atténuer les tensions interethniques dues au sentiment que la police macédonienne a harcelé ou maltraité des Albanais, s'agissant surtout de franchissements illégaux de la frontière.

27. Le déploiement se ferait le long des frontières nord et ouest. On estime que, dans les circonstances actuelles, il faudrait un total de 26 contrôleurs : 13 pour contrôler la frontière nord et 13 la frontière ouest.

#### VII. COMPOSANTE AFFAIRES CIVILES

28. Si l'on décidait que la FORPRONU sera présente en Macédoine, il faudrait deux fonctionnaires des affaires civiles pour assurer la liaison entre le FORPRONU et les autorités centrales et locales, comme pour donner des conseils politiques au commandant. En outre, il faudrait deux fonctionnaires de l'information pour exécuter, dès le départ, un solide programme d'information, de façon que les motifs de la présence de l'ONU soient parfaitement compris de la population.

#### VIII. ADMINISTRATION

29. Il faudrait un personnel d'appui administratif pour couvrir les secteurs ci-après : communications, transports, maintenance, gestion des bâtiments, services généraux, achats, finances et personnel. Les effectifs sont indiqués au paragraphe 30 ci-après.

#### IX. RECAPITULATION DES RESSOURCES EN PERSONNEL REQUISES

30. Jusqu'à plus ample informé, on estime provisoirement comme suit les besoins de personnel :

- a) Composante militaire :
  - i) Un bataillon de 700 personnes comprenant trois compagnies d'infanterie et une compagnie de quartier général et de logistique;
  - ii) 35 observateurs militaires;

- b) Composante police civile des Nations Unies : 26 contrôleurs de la police civile;
- c) Composante affaires civiles : 4 administrateurs et 2 agents des services généraux recrutés sur le plan international, ainsi que 4 agents recrutés sur le plan local;
- d) Administration : 5 administrateurs, 29 agents du Service mobile/des services généraux (personnel international), 11 agents locaux;
- e) Un certain nombre d'interprètes locaux.

-----